

COMPTE RENDU
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Paradou sise 34 rue de Gometz aux Molières en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BELIN, BINET, BRANGEON BOULIN, ESPINOSA, GRUFFEILLE, LE PETIT, LEROY, LOSSIE, LUBRANESKI, PERRELLON, PLEVEN, PRABONNAUD, PROUST, TRÉHIN, VABRE et VIGNE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Messieurs BERTRAND (pouvoir à M. LUBRANESKI) et GATTERER (pouvoir à M. GRUFFEILLE) et Madame HANNA (pouvoir à M. VABRE).

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.
Conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. CONTRAT – INTERVENTIONS SPORTIVES AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK AUX MOLIERES – MONSIEUR BENJAMIN CLAIRAC – DU 15 JUIN AU 3 JUILLET 2020 INCLUS

Par décision n°6/2020 du 9 juin 2020, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestation pour des interventions sportives pendant le temps scolaire au sein de l'école élémentaire Anne Frank avec Monsieur Benjamin CLAIRAC.

Le coût de ces prestations s'élève à 42 €/heure. Elles se dérouleront du 15 juin au 3 juillet 2020 inclus les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13 h 30 à 16 h 30.

1.2. CONTRAT – INTERVENTIONS ARTISTIQUES AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK AUX MOLIERES – MADAME K-ROL CORDIER – DU 15 JUIN AU 3 JUILLET 2020 INCLUS

Par décision n°7/2020 du 9 juin 2020, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestation pour des interventions artistiques pendant le temps scolaire au sein du groupe scolaire Anne Frank avec Madame K-rol CORDIER VETTICOZ.

Le coût de ces prestations s'élève à 40 €/heure. Elles se dérouleront du 15 juin au 3 juillet 2020 inclus les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13 h 30 à 16 h 30.

1.3. CONVENTION D'INTERVENTIONS MUSICALES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK AUX MOLIERES – ASSOCIATION RIVARTS – DU 15 AU 30 JUIN 2020 INCLUS

Par décision n°8/2020 du 8 juin 2020, il a été décidé de la signature d'un contrat de prestation pour des interventions musicales pendant le temps scolaire au sein du groupe scolaire Anne Frank avec l'association RIVARTS, domiciliée 15 rue Gustave Roaunnet à Paris (75015).

Le coût de ces prestations s'élève à 1 000 € TTC pour les 10 séances. Elles se dérouleront du 15 au 30 juin 2020 inclus les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13 h 30 à 16 h 30.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Après avoir constaté que les écritures comptables de l'année 2019 présentent un excédent de fonctionnement d'un montant de 364 021,36 €,

Constatant qu'il résulte de l'exécution des opérations comptables de l'année 2019, un excédent de la section d'investissement de 170 145,13 € auxquels il convient de déduire 304 165,20 € de restes à réaliser (dépenses engagées en 2019 mais dont la réalisation est reportée en 2020 : 722 606 € - recettes engagées en 2019 mais dont l'encaissement est reporté en 2020 : 418 440,80 €) : soit un déficit réel de 134 020,07 €.

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter au budget de l'année 2019, le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au compte 1068 – financement de la section d'investissement : 364 021,36 €

Comptes de report :

- compte 001 "Excédent d'investissement reporté":	170 145,13 €
- compte 002 "Excédent de fonctionnement reporté":	0 €

2.2. SUBVENTION MUNICIPALE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNÉE 2020

Madame Emmanuelle PERRELLON, Rapporteur,

Au vu de la situation budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Madame PERRELLON sollicite une subvention municipale d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

La dépense sera inscrite au budget de la commune pour l'année 2020 et imputée à l'article 657362 « Subventions de fonctionnement aux C.C.A.S ».

2.3. BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE - ANNÉE 2020

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire détaille le projet de budget de l'année 2020. Cette année est tout à fait particulière en raison de l'état d'urgence sanitaire qui a totalement modifié le fonctionnement des services municipaux. Certaines recettes ont considérablement chuté (redevances des services périscolaires, locations de salles...), certaines charges ont été maintenues (notamment les charges de personnel assumées entièrement par les communes puisque les agents publics ne bénéficient pas de l'assurance chômage), d'autres postes de dépenses ont considérablement augmenté (produits destinés à lutter contre la propagation de la Covid 19 : produits de désinfection, masques...).

Le budget qui, les années précédentes, était déjà très tendu, l'est donc d'autant plus en 2020. S'ajoute également une situation d'incertitude qui rend les prévisions budgétaires plus complexes. C'est pourquoi, une somme de 15 289,20 € a été inscrite en dépenses imprévues en section de fonctionnement.

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire en mars 2020, cette tension du budget de fonctionnement et son incapacité à créer durablement de l'autofinancement en section d'investissement sont tous les deux chroniques. Il est nécessaire de sortir progressivement de cette situation.

Pour ce faire, la commune doit poursuivre une politique de rigueur budgétaire en recherchant des économies sur les dépenses de fonctionnement, notamment à travers les choix en investissement (éclairage, chauffage...). Ces dépenses de fonctionnement ont toutefois progressé depuis plusieurs années, la commune offrant plus d'espaces et de services pour les habitants, sans contrepartie supplémentaire en matière fiscale.

Cette contrepartie supplémentaire est donc inscrite au budget 2020 avec une légère augmentation des taux communaux de la taxe foncière bâtie et de la taxe foncière non bâtie. L'équilibre de ce budget est ainsi assuré par une hausse des taxes foncières d'environ 9,36 % pour la commune.

Concernant l'investissement, il s'agit essentiellement cette année d'achever l'opération concernant l'espace sportif couvert.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce projet de budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget comme suit :

1 718 226,00 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement.

1 085 088,68 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

2.4. TAUX D'IMPOSITION - RÔLES GÉNÉRAUX - ANNÉE 2020

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Compte tenu du projet de budget 2020 et de la situation financière de la commune, Monsieur le Maire propose pour équilibrer ce budget et l'aider dans les années à venir à produire de l'autofinancement à partir de la section de fonctionnement, une augmentation des taux des taxes foncières.

Il rappelle que la taxe d'habitation est vouée à disparaître progressivement d'ici 2023. Les communes n'ont désormais plus la possibilité de modifier les taux de taxe d'habitation. Pour la commune le taux de la taxe d'habitation est figé à 12,14 % pour les contribuables qui la paient encore.

A terme, les communes devraient percevoir une compensation de l'Etat mais perdent l'un des seuls leviers de recettes permettant d'alimenter le budget communal et de financer les services et projets municipaux.

Demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'augmenter les taux d'imposition en 2020 comme suit :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe foncière – propriété bâtie	23,49 %	25,69 %
Taxe foncière – propriété non bâtie	54,58%	59,69 %

Monsieur le Maire précise que cette hausse n'affectera en rien le budget des locataires non propriétaires les plus modestes.

2.5. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 49,

Après avoir constaté que les écritures comptables à la clôture de l'année 2019 présentent un excédent d'exploitation d'un montant de 74 345,35 €,

Constatant qu'il résulte de l'exécution des opérations comptables de l'année 2019, un excédent de la section d'investissement d'un montant de 24 899,86 €,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter au budget primitif de l'année 2020 le résultat précédemment indiqué comme suit :

Comptes de report :

- compte 001 "Excédent d'investissement reporté":	291 389,17 €
- compte 002 "Excédent d'exploitation reporté":	86 194,44 €

2.6. BUDGET PRIMITIF D'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2020

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur le Maire détaille le budget d'assainissement pour l'année 2020 et invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget équilibré en recettes et en dépenses et s'élevant à :

115 540,65 € pour la section d'exploitation.
327 722,54 € pour la section d'investissement.

2.7. FIXATION DU MONTANT DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2020

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Vu le projet de budget d'assainissement pour l'année 2020,

Monsieur le Maire indique que la surtaxe d'assainissement est une recette qui permet d'alimenter la section d'exploitation du budget d'assainissement.

Il rappelle que l'entreprise SUEZ, fermier communal, procède au recouvrement de cette taxe à l'occasion de la facturation de la consommation d'eau aux usagers. Cette surtaxe est ensuite reversée à la commune et inscrite au budget d'assainissement.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT le montant de la surtaxe d'assainissement à 0,78 € / m³ au 1^{er} mai 2020.

2.8. TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 - RECTIFICATION

Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteure,

Madame TRÉHIN rappelle que les tarifs des services périscolaires pour l'année 2020/2021 ont été fixés par délibération n°34/2020 du 8 juin 2020.

Cependant, il apparaît que la formulation de l'explication sur la fixation du tarif du goûter mérite d'être précisée pour éviter toute incompréhension et lever toute ambiguïté sur l'interprétation qui pourrait en être faite. Le paragraphe est donc revu comme suit :

*** Goûter :**

Madame TRÉHIN propose de maintenir le tarif du goûter à 1 €/jour/enfant. Elle précise que la composition de ce goûter élaboré par une diététicienne, comprend chaque jour un élément céréalier, fruitier et laitier.

Elle rappelle que le tarif du goûter s'ajoute aux tarifs des services périscolaires de garderie du soir, de l'étude (uniquement le jeudi) et du CLSH sauf pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires et bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (les parents dans ce cas devront fournir un goûter et le tarif du goûter ne leur sera donc pas facturé).

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'approbation de cette précision.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer le tarif du goûter comme ci-dessus proposé.

ACCEPTE la rectification apportée à la formulation de l'explication sur la mise en place du tarif du goûter.

DIT que le tarif du goûter s'ajoute au tarif du service périscolaire au cours duquel il est pris et ce depuis sa mise en place en 2017.

2.9. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN LABEL ÉCOLES NUMÉRIQUES 2020 – PROJET INFORMATIQUE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ANNE FRANK - ANNÉE 2020

Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteure,

Madame TRÉHIN indique que l'Etat lance un appel à projets dans le cadre du plan « Label Écoles numériques 2020 » pour soutenir les communes rurales de moins de 3 500 habitants qui souhaitent investir dans l'équipement numérique de leurs écoles.

Le projet doit être élaboré de façon concertée par la commune et l'école. Le montant de l'investissement proposé doit être supérieur à 3 000 € TTC pour que l'Etat finance 50% du montant TTC du projet. La subvention de l'État est plafonnée à 7 000 €.

Madame TRÉHIN présente donc un projet d'acquisition de matériel informatique qui a été élaboré avec Monsieur BONNAFOUS, Directeur de l'école élémentaire Anne Frank aux Molières. Ce projet prévoit l'acquisition de 5 ordinateurs portables avec les licences Microsoft et anti-virus et 15 tablettes équipées de protections et de claviers utilisables par les élèves.

Le montant de ce projet s'élève à 17 378 € TTC. La subvention de l'État est donc sollicitée pour un montant maximum de 7 000 €.

Madame TRÉHIN demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le projet informatique comme ci-dessus présenté.

SOLLICITE pour ce projet, une subvention de l'État au titre du plan label écoles numériques 2020 au taux maximum soit 50 % soit une subvention de 7 000 €.

DIT que le montant du projet est inscrit au budget primitif 2020 et financé sur les fonds propres de la collectivité.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

2.10. ADHÉSION DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES A L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES (ANPCEN) ET PARTICIPATION AU LABEL « VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS »

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Monsieur GRUFFEILLE indique que l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) propose un label intitulé « Villes et Villages Étoilés ». Ce label a pour but la promotion et la mise en œuvre par les communes qui y concourent, d'éclairages extérieurs visant à prévenir, limiter et supprimer les nuisances lumineuses en étant notamment soucieux des impacts sur la biodiversité et les paysages nocturnes, sur le sommeil et la santé des habitants, des économies d'énergies et de la limitation des gaz à effet de serre induits, de l'éco-conception du recyclage des matériels utilisés, ainsi que la capacité d'observation du ciel nocturne pour les générations actuelles et à venir.

Monsieur GRUFFEILLE souligne qu'environ 12 000 communes pratiquent déjà une extinction de l'éclairage public en milieu de nuit.

L'adhésion à l'ANPCEN et l'obtention du label Villes et Villages Étoilés permettraient à la commune des Molières :

- d'accéder à des outils que l'ANPCEN met à disposition de ses membres : guide pratique, infographies...
- d'obtenir, même si la commune n'est pas labellisée, un bilan indicatif personnalisé de l'éclairage extérieur qui prend en compte sa qualité environnementale, avec une proposition d'axes de progrès simples et faciles à mettre en œuvre. Ces éléments permettraient de disposer d'indicateurs de situation et de suivi pour progresser,
- de bénéficier d'une reconnaissance nationale qui met en valeur la démarche de progrès « Vivre en montrant l'exemple »,
- de poser dans la commune des panneaux « Village étoilé » où figure le nombre d'étoiles obtenues, avec un coût de 84 euros HT par panneau.

La cotisation annuelle est fixée à 50 € pour les communes de moins de 4 999 habitants.

Monsieur GRUFFEILLE demande au conseil de se prononcer en faveur de l'adhésion de la commune des Molières à l'ANPCEN et de sa participation à l'édition 2019-2021 pour l'obtention du label « Villes et Villages Étoilés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes et le règlement du concours « Villes et Villages Étoilés » édition 2019-2021 ;

Considérant que la commune des Molières souhaite s'engager en faveur du développement durable et notamment dans le domaine de l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la commune des Molières d'adhérer à cette association de soutenir les actions dans ce domaine,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GRUFFEILLE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN).

DÉCIDE de présenter la candidature de la commune des Molières en vue de l'obtention du label « Villes et Villages Étoilés ».

DIT que la cotisation annuelle d'un montant de 50 € sera inscrite au budget de la commune et imputée en section de fonctionnement à l'article 6281 « Concours divers ».

2.11. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Monsieur LUBRANESKI indique le conseil de la Communauté de communes du pays de Limours (CCPL) a créée par délibération du 7 février 2002, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Messieurs Yvan LUBRANESKI et Marc PRABONNAUD se portent candidats pour représenter la commune des Molières au sein de la CLECT.

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Messieurs Yvan LUBRANESKI et Marc PRABONNAUD pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du pays de Limours.

2.12. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS PROPRETÉ MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR LUTTER CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES – MISE EN PLACE D'UNE BARRIÈRE RUE DE ROUSSIGNY AUX MOLIÈRES - ANNÉE 2020

Monsieur Marc PRABONNAUD, Rapporteur,

Monsieur PRABONNAUD expose le projet de fermer à la circulation automobile la rue de Roussigny (chemin de Quincampoix) aux Molières. Il propose pour cela, qu'une barrière de voie soit installée à l'intersection de cette rue et de la route départementale n°988. Cette barrière empêchera notamment les camions de venir déverser des déchets en bordure de cette voie.

Monsieur PRABONNAUD indique que le Conseil régional d'Ile-de-France a adopté des actions permettant de lutter contre les déchets sauvages et notamment la mise en œuvre d'un fonds propreté. Dans ce cadre, le conseil régional accorde des aides financières aux communes qui mettent en place des projets pour diminuer durablement les dépôts sauvages.

Monsieur PRABONNAUD indique que le coût d'installation de la barrière s'élève à 3 794,90 € HT soit 4 553,88 € TTC. Il propose de solliciter l'aide financière du conseil régional pour réaliser ce projet.

Monsieur PRABONNAUD demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération d'installation d'une barrière de voie visant à empêcher la circulation des véhicules rue de Roussigny aux Molières de manière à lutter contre les dépôts sauvages comme ci-dessus présenté.

SOLLICITE pour ce projet, une subvention du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif du fonds de propreté au taux maximum.

DIT que le montant de l'opération est inscrit au budget primitif 2020 et financé sur les fonds propres de la collectivité.

SOLLICITE une autorisation de démarrage anticipé de l'opération.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention ou l'obtention d'une dérogation permettant le démarrage anticiper des travaux.

2.13. RENOUELEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL DE LA COMMUNE DES MOLIÈRES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PEDT 2020-2023

Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteuse,

Madame TRÉHIN rappelle qu'à l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'école.

Le PEDT approuvé en 2017 pour une durée de 3 ans prenant fin en 2020, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet pour les années 2020 à 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77n du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le PEDT 2020-2023 annexé à la présente délibération,

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) pour la période 2020-2023 de la commune des Molières annexé à la présente délibération.

APPROUVE la convention relative à la mise en place d'un PEDT établie entre le Maire de la commune des Molières ou son représentant, le Préfet de l'Essonne, l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne, le représentant de la Caisse d'allocations familiales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce PEDT, la convention relative à la mise en place d'un PEDT et tout document y afférent.

2.14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS PASSÉ SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP

Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE, Rapporteur,

Monsieur GRUFFEILLE rappelle que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) du 7 décembre 2010 a prévu la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité lorsque la puissance souscrite est supérieure 36 Kva (« Tarifs jaunes » et « Tarifs verts »). Pour ces tarifs, les acheteurs publics concernés par ces tarifs sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité et d'avoir un marché public de fourniture d'électricité.

L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) est une centrale d'achat au sens du code des marchés publics. Les collectivités peuvent passer une convention avec l'UGAP pour acquérir des fournitures et des services. C'est alors l'UGAP qui réalise la mise en concurrence et toute la procédure relative à la passation de marchés publics.

Le dispositif Electricité de l'UGAP couvre l'ensemble des besoins (bâtiments, éclairage public, branchements forains...) et propose un choix à la carte d'électricité d'origine renouvelable. Ainsi, si la collectivité le souhaite, il permet également d'intégrer les petits sites aux puissances souscrites inférieures à 36 kVA (« tarifs bleus »).

Monsieur GRUFFEILLE indique que le contrat des tarifs bleus conclu par la commune des Molières avec ENEDIS prend fin le 31 décembre 2020. Il propose donc que la commune recourt au dispositif d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture d'électricité des bâtiments concernés afin d'obtenir le meilleur tarif possible.

Monsieur GRUFFEILLE précise que la convention que propose l'UGAP est valable jusqu'en 2024 mais l'objet de cette convention indiqué dans l'article 1^{er} prévoit un dispositif dit « électricité bleu » d'une durée de 1 an permettant de faire face à la fin des TRV. Ainsi, l'an prochain, la commune aura de nouveau le choix de recourir ou non à l'UGAP pour renouveler les contrats « électricité bleu ».

Demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le recours à l'UGAP pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés avec des prestations commençant au 1^{er} janvier 2021.

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

3.1. MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE POUR LES MOLIÉROIS

Monsieur le Maire fait part d'une expérimentation de Transport à la Demande (TàD). Il s'agit de la création de 2 lignes de transport collectif assurées par des véhicules qui ressemblent aux deux véhicules déjà achetés par la commune des Molières, puisque ce sont des véhicules électriques de marque Nissan. Ces lignes de Transport à la Demande seront gérées par la SAVAC, transporteur délégué sur notre territoire.

L'expérimentation de ces 2 lignes de transport va être menée dès le 31 août 2020 autour de deux pôles-gares :

- * **TàD Vallée de Chevreuse** autour de la gare RER de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (qui passe par tous les arrêts de bus des Molières),
- * **TàD Pays de Limours** autour de la gare autoroutière de Briis-sous-Forges (arrêt à l'intersection de la rue des Fonds d'Armenon (ancien site TDF) aux Molières et de la RD 988).

Pour utiliser ce type de transport collectif, il convient de réserver sa place au choix :

- sur la plateforme dédiée <https://tad.idfmobilites.fr/vallee-de-chevreuse/>,
- ou depuis l'appli TàD,
- ou par téléphone au 09.70.80.96.63.

Monsieur le Maire précise que cette initiative est menée par les Communautés de Communes de de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) et du Pays de Limours (CCPL), en lien avec la Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et bien sûr la Région Île de France et les instances d'IDF Mobilités.

C'est une réelle victoire pour notre commune, qui ne disposait pas de liaisons de transport collectif en journée, en dehors des lignes bus de début et fin de journée.

SÉANCE LEVÉE A 23 H 40.